

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Association Védas' agora

Le mardi 7 janvier 2025, à 18h00, à Saint Jean de Védas, les personnes physiques présentes ci-après se sont réunies en vue de constituer une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les membres fondateurs sont :

Hippert Philippe, Cathala Claire, Pierrot Philippe, Bettschart Dominique, Maguet Michel, Inglès Lydie, Jacquelin Françoise, Pont Sylvie, Delpech Muriel, Duranton Didier, Rebouillat Jean Paul, Hérail Anne, Loup Cécile, Bez Antonin, Bollon Marc, Gardères Michel, Pech Patrice, De Sousa Maria Jesuita.

La Présidente de séance Claire Cathala et la secrétaire de séance Lydie Inglès ont été désignées par l'assemblée pour diriger les débats et procéder à la constitution de l'association.

Après avoir délibéré, les membres fondateurs ont pris les décisions suivantes :

- Désignation du nom de l'association : Védas' agora
- Objet de l'association : Védas' agora est une association dont les buts sont :
Répondre aux mutations de notre société sur les fondements que sont : la défense de l'environnement, le social, l'économie, l'urbanisme et le culturel.
Développer l'exercice de la démocratie locale.
Mettre en place et à disposition des citoyens une instance de concertation et de représentation des citoyens sur la commune.
Favoriser une dynamique locale en vue d'anticiper et de pouvoir faire face dans les meilleures conditions aux conséquences du changement climatique et de la raréfaction des ressources en respectant une justice sociale pour toutes et tous, pour un aménagement harmonieux et équilibre du territoire.
Tisser des liens entre les habitants de Saint Jean de Védas afin qu'ils s'approprient l'évolution de la vie de la commune, au travers de réflexions et de mises en œuvre d'initiatives et de projets. Dans l'optique d'une évolution, elle peut et doit constituer un laboratoire d'un pouvoir citoyen.
- Siège social de l'association : 21 rue des peupliers, 34430 Saint Jean de Védas
- Durée de l'exercice social : la durée de l'association est indéterminée
- Pouvoirs conférés au bureau : accompagner des projets citoyens et des initiatives citoyennes avec comme objectifs de mobiliser les citoyens védasiens sur les objectifs de l'association Védas' agora. Faire connaître l'association, assurer les fonctions de communication externe par l'intermédiaire de la présidente. Coordonner la bonne gestion du budget par l'intermédiaire de la trésorière. Coordonner les actions et les projets par l'intermédiaire de la présidente et du secrétaire.

Adoption des statuts de l'association : Les statuts ont été présentés et adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs présents.

Il a été procédé à l'élection du bureau de l'association, qui a été ainsi constitué :

Nom et prénom de la présidente : Claire Cathala

Nom et prénom du secrétaire : Philippe Pierrot

Nom et prénom de la trésorière : Lydie Inglès

Le bureau ainsi élu est valablement constitué pour une durée indéterminée et dispose des pouvoirs nécessaires à la gestion de l'association.

Sont membres du Conseil d'Administration :

Sylvie Pont

Didier Duranton

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association doit être déclarée en préfecture dans les trois mois de sa constitution.

La séance est levée à 20h00 et le présent procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire.

Fait à Saint Jean de Védas, le 07 janvier 2025

La Présidente de séance,

Claire Cathala

La Secrétaire de séance,

Lydie Inglès